

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-~~4083~~ /2008/DENV/BEI

Nouméa, le 19 AOUT 2008

Le Directeur de l'Environnement,

à

gérante de la SARL Azur Santé

7 rue E. Pouillet - Tina sur mer

98 800 NOUMEA

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Système d'assainissement des eaux résiduaires domestiques

Ref. : Votre dossier de déclaration reçu le 2 juillet 2008

Madame,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué un dossier de déclaration relatif à votre projet de construction d'une maison de retraite qui comprendra un système de traitement et d'épuration des eaux domestiques sis lot 141, lotissement Parc de Robinson, section Robinson, commune du Mont-Dore.

Les informations fournies ne répondent pas à l'ensemble des exigences de la délibération modifiée n°14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Votre dossier est suivi par _____ chargée de l'inspection des installations classées au service de la prévention des pollutions et des risques / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Le directeur de l'Environnement,

Sauval

La directrice adjointe
de l'Environnement

C. OBLED

Copie : DEPS/ SUAT

C. MARTINI



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

•
**SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES**

•
Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 4101 /2008/DENV/BEI

Nouméa, le 19 AOUT 2008

Avis de l'inspection des installations classées

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration d'effluents domestiques, sis à Robinson, commune du Mont-Dore, par la SARL Azur Santé, représentée par

Réf : dossier réceptionné le 2 juillet 2008

La direction de l'environnement de la Province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier susvisé, concernant l'exploitation de l'ouvrage de traitement et d'épuration d'effluents domestiques d'une maison de retraite sis à Robinson, commune du Mont-Dore.

Compte tenu de la capacité de l'installation annoncée, supérieure à 50 équivalent-habitants et inférieure à 251 équivalent-habitants, celle-ci relève du régime de la déclaration au titre de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment par référence à la rubrique 2753 de la nomenclature qui y est annexée.

A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet au regard des dispositions de l'article 27 de la délibération n° 14 susvisée et qu'il ne peut en l'état en être donné récépissé.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis, effectué dans le cadre de cette délibération, est reporté dans le tableau du paragraphe I ci-après ; Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au paragraphe II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de déclaration pour tenir compte des observations formulées.

I - Résultat synthétique de l'examen du dossier transmis en vue de la mise à l'enquête publique

CONTENU DE LA DECLARATION	OBSERVATIONS
1. La déclaration de l'exploitant	-
2. Nature et volume des activités	Préciser le mode de calcul retenu
3. Rubriques de Classement	-
4. plan de situation portant sur une distance de 100 m de l'installation	-
5. Plan au 1/200 portant sur une distance de 35 m de l'installation	Préciser les cours d'eau et le tracé des réseaux dans un rayon de 35 m autour du dispositif de traitement classé
• description des dispositions matérielles de l'installation	Préciser la situation de la fosse toutes eaux et de la station Miniflo
• affectation des constructions avoisinantes	-
• affectation des terrains avoisinants	-
• les points d'eau	-
• les canaux	-
• les cours d'eau	-
• les égouts	Préciser le tracé des réseaux dans un rayon de 35 m autour du dispositif de traitement classé
6. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires (eaux de pluie...)	Préciser l'abattement attendu de l'ouvrage de traitement et les caractéristiques du réseau récepteur, ainsi que les conditions de réalisation des opérations de maintenance
7. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des émanations de toute nature	-
8. Mode et conditions d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation	Préciser
9. Dispositifs prévus en cas de sinistre (cyclone, incendie...)	Préciser

II - Objectifs de régularisation du dossier de demande

1) Absence ou irrégularité du dossier

Capacité de traitement :

Le mode de calcul permettant le dimensionnement de l'installation de traitement doit être détaillé et justifié.

Dispositions relatives à l'hygiène du personnel d'exploitation et au nettoyage des installations :
Un point d'eau et un lavabo doivent être installés à proximité immédiate de l'installation.

Elimination des déchets :

Le volume, les caractéristiques et le traitement des boues est à préciser, notamment au regard de la siccité. Le dossier doit préciser le mode d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation ainsi que leur destination. Il convient de rappeler que les boues de faible siccité ne sont pas admises en enfouissement.

Disposition prévues en cas de sinistre/dysfonctionnement :

Le dossier doit mentionner les dispositions prévues en cas de dysfonctionnement électrique et si une remise en marche automatique est prévue.

Le dossier doit également préciser le nombre et la situation des extincteurs sur site.

2) Contenu insuffisant

Pré-traitement :

L'existence ou non ainsi que l'emplacement d'un dégrilleur sont à préciser.

L'emplacement de la fosse toutes eaux au regard de la station Miniflo est également à préciser (distance, emplacement du panier décolloïdeur...)

Traitement des eaux résiduaires :

Le descriptif du dispositif de traitement des eaux usées retenu ne précise pas la qualité des effluents d'entrée et de sortie et l'abattement attendu.

Caractéristiques du réseau récepteur en aval du point de rejet

Le type de réseau public auquel il est prévu le raccordement doit être précisé. Le tracé des réseaux dans un rayon de 35 m autour de la station doit être détaillé.

Exploitation de l'installation :

Les conditions de suivi de fonctionnement de cet ouvrage doivent être précisées.

Les résultats de l'autosurveillance du fonctionnement des installations par l'entreprise de maintenance devront être transmis régulièrement et au moins annuellement au service chargé des installations classées (bureau de l'environnement industriel de la direction de l'environnement).

Il est par ailleurs précisé au déclarant que tout changement d'exploitant, notamment lors de l'éventuel transfert de l'installation du promoteur à un autre exploitant, doit faire l'objet d'une déclaration auprès du bureau de l'environnement industriel de la direction de l'environnement dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'inspection des installations classées